

## **La lettre du CA**

### **Statut des cadres : Une réforme « soft » ?**

Le Conseil d'Administration a validé le changement de statut du personnel ce 23 septembre. Certes, « Ambition cadres » remettait en cause les principaux acquis sociaux du statut du personnel, ancienneté, avancement, SUFA, et, unicité de traitement, et mettait en place un salaire annualisé au mérite. Grâce à l'action syndicale, et notamment celle de FO, ce funeste projet a été retiré, et la DRH a reçu l'ordre de revoir sa copie.

Mais force est de constater que pour la DRH, le dialogue social consiste à répéter la même chose pendant des dizaines de réunions sans prendre en compte la position des organisations syndicales, telle la méthode Coué. Ainsi les projets d'évolution du statut des cadres réalisés tant par la CFE-CGC que FO, tant pour les classifications, que les échelles de rémunération, que l'avancement, ont été rejetés d'un revers de main par le DRH. En soi, cette attitude concernant le dialogue social n'est pas acceptable, car le respect mutuel mériterait que les partenaires sociaux, côté syndical, soient entendus.

Concernant les classifications, la création de la catégorie V dégrade de fait tous les cadres dirigeants en « cadres stratégiques », y compris les Directeurs qui ne font pas partie du « super Comex ». Le prétexte étant de pouvoir supprimer les JRTT aux membres du COMEX, pas aux autres. Outre la crise de gouvernance que cela peut susciter, on peut en déduire que les catégories IV « dégradées » continueront à conserver les mêmes avantages salariaux, JRTT, tout en se retranchant désormais sur le fait qu'ils ne sont plus cadres dirigeants pour fuir leurs responsabilités.

Plus fort encore, l'échelle de rémunération de cette catégorie explose en comparaison avec celle des cadres A et B. Les cadres A « plafonnent » à 73000 €, soit l'équivalent de 2 échelons actuels, les cadres B à 101900, soit un peu plus de 3 échelons. Pour la catégorie IV, elle plafonne à 147 000€, soit l'équivalent de 9 échelons... Quant au COMEX, la nouvelle catégorie V ne fait que légaliser la situation de non droit puisque les salaires des membres du COMEX sont d'ores et déjà 2 à 3 fois supérieurs au plafond du statut.  
« Légalisés », leurs salaires seront compris entre 100 000€ annuels à 250 000.

Enfin, passer de 27 échelons à 313 n'a rien de « soft », car la distribution d'échelons, ou la non distribution, accentuera la pression chez les cadres puisqu'ils seront déjà mis sous pression pour la part variable.

Précisons que le montant des échelons devient fixe, 33€, pour A, 47€ pour B, 101€ pour IV, et 168€ pour V. Certes quelqu'un de très bien noté et dont le salaire est inférieur à la « médiane » pourra avoir plusieurs échelons...

Bien entendu, le système actuel ne pouvait plus continuer sans évoluer, (grilles trop courtes, avancement discriminatoire et non motivant, salaires inférieurs au marché pour jeunes diplômés). Mais d'autres solutions existaient, mais n'ont pas été étudiées.  
D'où mon opposition.

Serge Gentili,  
Administrateur représentant les salariés  
**FO**